

26 JUIL. 2011

TRIBUNAL DE COMMERCE

GREFFE - BERNAY

B.P. 30562

27305 BERNAY CEDEX

211/A1763

RIOU GESTION

Société par actions simplifiée

au capital de 600 740,34 euros

Siège social : Zone Industrielle - BOULLEVILLE

27210 BEUZEVILLE

347 763 328 RCS PONT AUDEMER

88847
COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Uau

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE

EXTRAORDINAIRE DU 28 JUILLET 2008

L'an deux mille huit et le vingt huit juillet, à quatorze heures quarante cinq, les associés de la société se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à CAUVERVILLE EN ROUMOIS (27350) Chemin des Allais sur convocation faite par le Conseil d'administration.

Chaque actionnaire a été convoqué par lettre adressée le 11 juillet 2008.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque participant à l'assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel que comme mandataire.

Monsieur Pierre RIOU préside la séance en sa qualité de représentant de VITAL FINANCES, Président de la Société.

La société FIGESCO AUDIT, Commissaire aux comptes, est également présente.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par Président permet de constater que les associés présents et représentés possèdent 530 797 actions sur les 530 797 actions émises par la Société.

Président constate que les associés présents et représentés réunissant, peut valablement délibérer.

Président met à la disposition des associés :

- la copie de la lettre de convocation adressée au Commissaire aux comptes ;
- les statuts de la Société ;
- la feuille de présence à l'assemblée ;
- le rapport à l'assemblée ;
- le texte des résolutions proposées.

Puis Président déclare que tous les documents et renseignements prévus par les statuts, ont, conformément auxdits statuts été communiqués aux associés avant la réunion de l'assemblée.

L'assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Autorisation et pouvoirs à donner au Président à l'effet d'attribuer des actions gratuites aux salariés et mandataires sociaux dans le cadre du dispositif légal en vigueur.
- Questions diverses ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

RESOLUTION UNIQUE

L'assemblée générale extraordinaire, connaissance prise du rapport à l'assemblée et du rapport spécial du commissaire aux comptes, autorise le Président de la société, à procéder, en une ou plusieurs fois, conformément aux articles L 225-197-1 et L 225-197-2 du Code de Commerce, à l'attribution d'actions ordinaires de la société, existantes ou à émettre au profit :

- Des membres du personnel de la société ou des sociétés qui lui sont liées directement ou indirectement au sens de l'article L 225-197-2 du Code de commerce ou de certaines catégories d'entre eux,

Le nombre total d'actions ainsi attribuées gratuitement ne pourra dépasser 1 % du capital social existant au jour de la première attribution décidée par le Président.

L'attribution des actions aux bénéficiaires sera définitive au terme d'une période d'acquisition d'une durée minimale de deux ans. En outre, les bénéficiaires devront conserver les actions attribuées pendant une durée minimale de deux années.

Le président a la faculté d'augmenter la durée de ces deux périodes.

En outre, tous pouvoirs lui sont conférés à l'effet de :

- Fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions,
- Déterminer l'identité des bénéficiaires ainsi que le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux,
- Déterminer les incidences sur les droits des bénéficiaires, des opérations modifiant le capital ou susceptibles d'affecter la valeur des actions attribuées et réalisées pendant les périodes d'acquisition et de conservation et, en conséquence, modifier ou ajuster, si nécessaire, le nombre des actions attribuées pour préserver les droits des bénéficiaires,
- Le cas échéant :
 - constater l'existence de réserves suffisantes et procéder lors de chaque attribution au virement à un compte de réserve indisponible des sommes nécessaires à la libération des actions nouvelles à attribuer,
 - décider, le moment venu, la ou les augmentations de capital par incorporation de réserves, primes ou bénéfices corrélative(s) à l'émission des actions nouvelles attribuées gratuitement,
 - prendre toutes mesures utiles pour assurer le respect de l'obligation de conservation exigée des bénéficiaires,
 - et, généralement, faire dans le cadre de la législation en vigueur, tout ce que la mise en œuvre de la présente autorisation rendra nécessaire.

La présente autorisation emporte renonciation expresse des associés à leurs droits à la fraction des réserves, primes et bénéfices à incorporer au capital pour permettre la libération des actions attribuées.

Elle est donnée pour une durée de vingt six mois à compter du jour de la présente assemblée.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par Président.

**Pour la société VITTAL FINANCES
Pierre RIOU**

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Pierre RIOU', enclosed within a large, loopy oval stroke.